



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

**Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
11 Laurier St./11, rue Laurier
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Shared Systems Division (XL)/Division des systèmes
partagés (XL)
Terrasses de la Chaudière
4th Floor, 10 Wellington Street
4th étage, 10, rue Wellington
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Next Generation Litigation Software	
Solicitation No. - N° de l'invitation 19402-170015/B	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client 19402-170015	Date 2019-08-30
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XL-117-36692	
File No. - N° de dossier 117xl.19402-170015	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-09-16	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Chadha, Sampan	Buyer Id - Id de l'acheteur 117xl
Telephone No. - N° de téléphone (613) 794-7602 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF JUSTICE CANADA 275 SPARKS ST, ROOM 12006 ISB internal services Attn: Admin Services email invoices: admin.services-isb@ @justice.gc.ca OTTAWA Ontario K1A0H8 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Question et réponse 6

Question 40 :

Section 7.8.A.iii – Formation dans le cadre d'une autorisation de tâche à un prix ferme.

Nous croyons comprendre que le nombre de jours indiqué à l'annexe B est fondé sur un nombre de jours « hypothétique » aux fins de parité des prix et d'évaluation des soumissions et qu'il ne s'agit pas du budget du plan de formation. Pourtant, selon le libellé de cette section « le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme par cours établi à l'annexe B ». Le « prix ferme » correspond-il uniquement au taux journalier, à l'exclusion du total du budget du tableau 6?

Réponse 40 :

Le Canada confirme que le « prix ferme » fait uniquement référence au taux quotidien établi à l'annexe B, tableau 6, colonne (A). Tel que cela est mentionné à l'annexe B, tableau 6, colonne (B), le nombre de jours est indiqué aux fins d'évaluation seulement.

Question 41 :

Section 7.8.A.viii – Frais de déplacement et de subsistance : Le Canada ne remboursera pas les frais de déplacement ni de subsistance liés à l'exécution des travaux. Ce libellé est en contradiction avec le libellé des différentes sections de l'annexe A – Section 7. Il est précisé aux sous-sections iv, v, vi et vii de la section Tâches et produits livrables que ces plans « doi[ven]t décrire [...] les coûts, les dépenses et les déplacements, s'il y a lieu ». **Est-il exact de supposer que nous serons en mesure de recouvrer les frais de déplacement préapprouvés associés à l'exécution des travaux? Dans l'affirmative, le Canada modifiera-t-il les modalités du contrat subséquent pour permettre le recouvrement de ces dépenses?**

Réponse 41 :

Le Canada confirme qu'il ne remboursera pas les frais de déplacement ou de subsistance liés à l'exécution des travaux. Les indemnités journalières fournies par le soumissionnaire pour les services professionnels et la formation proposés doivent être tout compris », y compris les frais de déplacement et de subsistance. Pour plus de clarté, le Canada modifie l'annexe A – Section 7. Tâches et produits livrables, sous-sections iv, v, vi et vii, ainsi :

	Annexe A – section 7 Tâches et produits livrables, sous-sections iv), v), vi), vi) et vii) – prendre note des modifications.	
iv)	Plan de soutien du système	SUPPRIMER : Le plan de soutien doit décrire le fonctionnement du plan de soutien, les modalités applicables ainsi que les coûts, les dépenses et les déplacements, s'il y a lieu. TEXTE MODIFIÉ pour le livrable Plan de soutien du système :

		<p>Dans les 60 jours civils suivant la date d'attribution du contrat, l'entrepreneur doit soumettre un plan de soutien préliminaire pour la solution. Une fois que l'entrepreneur aura livré le plan de soutien préliminaire, il le mettra à jour et produira la version finale de l'entrepreneur en consultation avec le client.</p>
v)	Plan de soutien à la migration	<p>SUPPRIMER :</p> <p>L'entrepreneur doit décrire le fonctionnement du plan de migration, les modalités applicables ainsi que les coûts, les dépenses et les déplacements, s'il y a lieu.</p> <p>TEXTE MODIFIÉ pour le livrable Plan de soutien à la migration :</p> <p>Dans les 60 jours civils suivant la date d'attribution du contrat, l'entrepreneur doit soumettre un plan de soutien préliminaire de migration pour la solution. Une fois que l'entrepreneur aura livré le plan de soutien préliminaire de migration, il le mettra à jour et produira la version finale de l'entrepreneur en consultation avec le client.</p>
vi)	Plan des services professionnels	<p>SUPPRIMER :</p> <p>Dans les 30 jours civils suivant la date d'attribution, si l'entrepreneur fournit d'autres services professionnels à l'appui de la solution proposée, le soumissionnaire doit en préciser les coûts ainsi que les politiques, les modalités et les dépenses relatives aux déplacements, au besoin.</p> <p>TEXTE MODIFIÉ pour le livrable Plan des services professionnels :</p> <p>Dans les 60 jours civils suivant la date d'attribution du contrat, l'entrepreneur doit présenter un plan préliminaire de services professionnels pour la solution, contenant, par exemple, une liste des services professionnels utilisant les ressources identifiées par l'entrepreneur à l'annexe B, tableau 6.</p>

		Une fois que l'entrepreneur aura livré le plan préliminaire des services professionnels, il le mettra à jour et produira la version finale de l'entrepreneur en consultation avec le client.
vii)	Plan de formation	<p>SUPPRIMER :</p> <p>, les modalités applicables ainsi que les coûts, les dépenses et les déplacements, s'il y a lieu.</p> <p>TEXTE MODIFIÉ pour le livrable Plan de formation</p> <p>Dans les 60 jours civils suivant la date d'attribution du contrat, l'entrepreneur doit soumettre un plan de formation préliminaire pour la solution proposée. Décrivez votre démarche de formation, les supports fournis et la disponibilité de la formation en français. Une fois que l'entrepreneur aura livré le plan de formation préliminaire, il le mettra à jour et produira la version finale de l'entrepreneur en consultation avec le client.</p>

Question 42 :

Comme décrit dans la demande de soumissions, la préférence sera donnée aux soumissions qui auront au moins 80 % de contenu canadien. La clause A3050T du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (CCUA) de TPSGC est citée, mais nous n'y avons trouvé aucune description de ce que l'on entend par « préférence sera donnée ». En quoi consiste cette « préférence » et comment est-elle appliquée?

Réponse 42 :

Le Canada confirme que l'attestation du contenu canadien ne s'applique pas à la présente demande de soumissions et peut ne pas être prise en compte dans le formulaire de soumission.